

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet AUTOBUS SCOLAIRES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133938/A	Date 2012-08-14
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133938	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-913-61019	
File No. - N° de dossier hp913.W8476-133938	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-09-24	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Seguin, Jean-Luc R.	Buyer Id - Id de l'acheteur hp913
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3528 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-2953
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
17. Documents de sortie - distribution
18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
19. Rapports périodiques
20. Outils et équipement en vrac
21. Disponibilité des pièces de rechange
22. Matériel
23. Modification de conception
24. Interchangeabilité
25. Conditionnement
26. Service à la livraison

Pièces jointes

CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Sept (7) autobus scolaires et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire.

2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2012-07-11**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques

2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 05 février 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Un (1) autobus scolaire et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Un (1) autobus scolaire et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Cinq (5) autobus scolaires et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 004 - Jusqu'à quatre (4) autobus scolaires et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- 1.3 L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

2. Évaluation technique

- 2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents

énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Appendice 1 - Questionnaire d'informations techniques; et
- Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle.

3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

À titre d'information une copie électronique de la procédure de consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire peut être trouvée à l'adresse suivante:

[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/229-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/229-fra.html)

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a

pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

<Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>

3. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

A3050T	Définition du contenu canadien	2010-01-11
--------	--------------------------------	------------

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir sept (7) autobus scolaires et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison des véhicules

4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Autobus scolaire et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Autobus scolaire et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Autobus scolaire et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 004 - Autobus scolaire et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Jean-Luc Séguin

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

Division HP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,

K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3528

Télécopieur : 819-953-2953

Courriel: jean-luc.seguin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci

ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 002

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client BT331. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP 10-3-2

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule aux articles 001, 002, 003 et 004 sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

(c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.1 Clauses du guide des CCUA

A3060C

Attestation du contenu canadien

2008-05-12

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaires;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16

D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de

l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe 'A' - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (quantité optionnelle)

- 15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

- 15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;

- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.

15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.

15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (quantités optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

- (a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- (b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

OU

- (d) Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser

des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP 10-3-2
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;

- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

22. Matériel

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2012 ou plus récent).

23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

26. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001: **Autobus scolaire (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris le manuel de l'opérateur du châssis, manuel des pièces, manuel de maintenance du châssis (réparations en atelier), manuels échantillons, résumé de données, photographies, lettre de garantie, fiche de suivi de la chaîne ainsi que la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire.

L'autobus et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Wainright
 Section des équipements majeurs
 Bâtiment 593
 Denwood (Alberta)
 T0B 1B0
 Canada

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : un (1)

Article 002: **Autobus scolaire (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris le manuel de l'opérateur du châssis, manuel des pièces, manuel de maintenance du châssis (réparations en atelier), manuels échantillons, résumé de données, photographies, lettre de garantie, fiche de suivi de la chaîne ainsi que la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire.

L'autobus et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Kingston
Section des équipements majeurs
5 avenue Somme, Bâtiment 593
Kingston (Ontario)
K7K 5L0
Canada

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : un (1)

Article 003: Autobus scolaire (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris le manuel de l'opérateur du châssis, manuel des pièces, manuel de maintenance du châssis (réparations en atelier), manuels échantillons, résumé de données, photographies, lettre de garantie, fiche de suivi de la chaîne ainsi que la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire.

L'autobus et les articles connexes doivent être livré à:

3 ASG Gagetown Supply Company
Section des équipements majeurs, Bâtiment B10
BFC Gagetown
Oromocto (Nouveau Brunswick)
E2V 4J5
Canada

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : cinq (5)

Article 004: Autobus scolaire (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris le manuel de l'opérateur du châssis, manuel de maintenance du châssis (réparations en atelier), résumé de données, lettre de garantie ainsi que la fiche de suivi de la chaîne en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Autobus scolaire.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à quatre (4)

Article 005 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à quatre (4) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat pour Autobus scolaire et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 006 Prolongation facultative de la période de garantie

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

ANNEXE B
DESCRIPTION D'ACHAT
AUTOBUS SCOLAIRE

1 **Portée**

1.1 **Portée** La présente description d'achat décrit les exigences pour un autobus d'au moins 44 passagers basé sur un châssis d'autobus scolaire classique, à moteur diesel, 4x2, à roues doubles et à compartiments d'entreposage de bagages sous la carrosserie. L'autobus sera utilisé pour transporter un maximum de 44 passagers adultes sur une distance pouvant atteindre 300 milles.

1.2 **Instructions** – Les instructions et définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) les exigences, qui sont identifiées par le verbe « **devoir** », sont obligatoires. Aucune dérogation ne sera acceptée;
- b) les exigences identifiées par « **doit**^(E) » et « **doivent**^(E) » sont obligatoires. Le responsable technique considérera les substituts/alternatives en vue de les accepter comme équivalents;
- c) les exigences au futur définissent des mesures devant être prises par le gouvernement du Canada et ne nécessitent aucune mesure de la part de l'entrepreneur/n'imposent aucune obligation à l'entrepreneur;
- d) lorsque « **doit** » ou « **doivent** », « **doit**^(E) » ou « **doivent**^(E) » ou un verbe au futur ne sont pas utilisés, les renseignements fournis le sont à titre indicatif uniquement;
- e) dans le présent document, « fourni » **doit** être compris au sens de « fourni et posé »;
- f) là où un certificat technique est exigé, un exemplaire du certificat ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni sur demande;
- g) lorsqu'une norme ou une spécification est exigée et que le soumissionnaire propose un équivalent, cette norme équivalente **doit** être fournie sur demande;
- h) lorsqu'il est exigé que l'équipement soit conforme à une norme SAE, le soumissionnaire **doit** fournir le certificat de conformité sur demande;
- i) des mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont données à titre de référence uniquement et pourraient ne pas être des conversions exactes; et

- j) les dimensions dites nominales ***doivent*** être traitées comme des dimensions approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés aux fins de vente sur le marché, mais diffèrent des dimensions réelles.

1.3 Définitions – Les définitions suivantes s’appliquent à l’interprétation de la présente description d’achat :

- a) « responsable technique » – le responsable officiel du gouvernement pour le contenu technique de la présente exigence;
- b) « équivalent » – norme, moyen ou type de composant accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement;
- c) « preuve de conformité » – un document comme une brochure, un rapport d'essai de tierce partie, un rapport produit par un logiciel de tierce partie ou un certificat d'attestation signé par un représentant principal de l'équipementier (comme un ingénieur agréé) mentionnant le rendement ou la caractéristique spécifié;
- d) le « représentant en assurance de la qualité » est le représentant du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, les matériaux et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat;
- e) l'expression « à titre indicatif » désigne une proposition. Ces recommandations sont fournies pour indiquer la dimension ou la marque et le modèle d'un composant préférable pour l'application. Toutefois, un écart par rapport à une recommandation ne rend pas la soumission non conforme;
- f) le terme « véhicule » est défini comme un autobus scolaire classique; et
- g) le terme « poids à vide » désigne le poids à vide (aucune charge utile incluse) d'un autobus plein. Le poids à vide ***doit*** inclure les dispositifs fixés, l'équipement, les réservoirs à carburant pleins, les lubrifiants et les liquides de refroidissement.

1.4 Appendice sur les renseignements techniques Ce qui suit s'applique :

- a) le soumissionnaire ***doit*** remplir le questionnaire sur les renseignements techniques. Omettre de fournir les brochures, l'analyse de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux spécifiés peut rendre la soumission non conforme; et
- b) on peut considérer que l'absence de réponse à une question incluse dans le questionnaire de renseignements techniques constitue une non-conformité. Tout écart par rapport à la description d'achat ***doit*** être indiqué dans le certificat de conformité.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

- 2.1 Publication** Le document suivant fait partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur ***doivent*** être celles en force à la date de fabrication. La source est celle indiquée :

Consolidation par Transports Canada de la *Loi sur la sécurité automobile* et du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles*, et toutes les révisions applicables TP4360E.

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Ministère des Approvisionnements et Services
Ottawa, Canada, K1A 0S9

- 2.2** **Autres publications** Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur **doivent** être celles en force à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

Society of Automotive Engineers Inc.,
400, Commonwealth Drive, Warrendale (Pennsylvanie) 15096

Conseil canadien des normes,
direction de la normalisation internationale, 350, rue Sparks,
Suite 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7

FED-STD-595 Couleurs

GSA – Section Specification
470, L'Enfant Plaza
Suite 8100
Washington (district de Columbia) 20407
Téléphone : 202-755-0325

NFPA 407

National Fire Protection Association,
470, Atlantic Avenue,
Boston (Massachusetts) 02210, États-Unis

3 **EXIGENCES**

3.1 **Modèle standard** Le véhicule **doit** :

- a) être le plus récent modèle du fabricant;
- b) avoir démontré son acceptabilité auprès de l'industrie par sa construction et sa vente commerciales; sinon, des preuves objectives de la capacité du véhicule/de l'équipement à satisfaire aux exigences de rendement **doivent** être fournies avec la soumission;
- c) avoir les certifications techniques disponibles, sur demande, pour ce véhicule/cet équipement auprès des fabricants d'origine des principaux organes de transmission et des principaux systèmes et ensembles;

- d) être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution au Canada au moment de la fabrication;
- e) ne comporter ni système ni composante dont les capacités ont été augmentées au-delà des capacités nominales publiées (c.-à-d. dans les brochures sur les produits ou les éléments); et
- f) inclure les composants, l'équipement et les accessoires habituellement fournis pour le modèle offert même s'ils ne sont pas expressément décrits dans la présente description d'achat.

3.2 Conditions d'utilisation Peu importe la charge, le véhicule ***doit*** fonctionner de la manière qui suit sans diminution des performances, de la fiabilité et de la maintenabilité :

- a) sur des routes pavées, des routes de gravier, des routes de terre très endommagées (planches à laver et nids-de-poule) et des terrain hors-route. Le véhicule sera aussi utilisé dans des endroits où il y a d'importantes pentes et d'importants virages en lacet. Les conditions incluent une utilisation à longueur d'année sur la neige, la glace et dans la boue;
- b) entre -40 °C et 37 °C (-40 °F et 98 °F); et
- c) avec le PNBV spécifié dans toutes les conditions d'exploitation.

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles Le véhicule ***doit*** respecter les dispositions applicables de la *Loi sur la sécurité automobile*, et les règlements en faisant partie, en vigueur à la date de sa construction.

3.4 Ergonomie et sécurité Ce qui suit s'applique :

- a) tous les systèmes et composants ***doivent*** être sécuritaires et faciles à utiliser par un homme ou une femme du 5-95^e percentile dans toutes les conditions d'exploitation;
- b) les points d'entrée et de sortie ***doivent*** être munis de poignées et de marches placées adéquatement où nécessaire, pour accommoder un homme ou une femme du 5-95^e percentile dans toutes les conditions d'exploitation; et
- c) des dispositifs de sécurité, comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces antidérapantes et des boucliers thermiques, ***doivent*** être fournis là où cela est nécessaire.

3.5 Maintenabilité Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier la maintenance de routine faite par l'opérateur, ***doivent*** être faciles à effectuer avec un minimum d'habiletés et d'outils spéciaux.

3.6 Charge utile et poids

3.6.1 Charge utile L'autobus ***doit*** être capable de transporter au moins **44 passagers adultes**.

3.6.2 Poids nominaux Le soumissionnaire **doit** fournir les poids nominaux tels que demandés dans le Questionnaire de renseignements techniques à l'appendice 1.

3.7 Dimensions Le véhicule **doit**^(E) avoir les dimensions nominales suivantes :

- a) empattement de 7 010 mm (276 po);
- b) largeur extérieure de 2 438 mm (96 po); et
- c) espace intérieur pour la tête au niveau de l'axe longitudinal de 1 955 mm (77 po).

3.8 Rendement

3.8.1 Vitesse L'autobus avec charge utile nominale **doit**^(E) atteindre une vitesse d'au moins 105 km/h (65 mi/h) sur des routes en bon état.

3.8.2 Capacité à gravir les pentes/capacité à gravir les pentes sans caler Le véhicule chargé **doit**^(E) pouvoir monter une pente d'au moins 1,2 % à 90 km/h (56 mi/h). Le véhicule chargé **doit**^(E) avoir une capacité à gravir les pentes sans caler en première de 25 %.

3.9 Châssis et groupe motopropulseur

3.9.1 Moteur Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) un moteur diesel à commande électronique et à turbocompresseur; et
- b) la plus grande puissance moteur disponible pour le modèle de châssis offert. Si la plus grande puissance moteur est une option disponible pour le modèle de camion offert, cette option **doit** être fournie en tant que moteur standard du véhicule.

3.9.2 Composants du moteur Le moteur **doit** inclure :

- a) un filtre à air sec remplaçable comprenant une jauge de restriction;
- b) du liquide de refroidissement qui convient à des températures pouvant aller jusqu'à 40 °C (-40 °F); et
- c) un système de refroidissement à ventilateur thermostatique.

3.9.3 Circuit d'alimentation Le véhicule **doit** être muni de :

- a) un réservoir à carburant d'une capacité d'au moins 378 litres (100 gallons américains); et
- b) **réchauffeur de carburant** – un réchauffeur de carburant à liquide de refroidissement ou électrique sur canalisation autorégulateur servant à réchauffer le carburant avant qu'il ne pénètre dans le ou les filtres à carburant, ainsi qu'à maintenir la température du carburant au-dessus du point de figeage/gélification lorsqu'il fait froid.

Remarque : Les réchauffeurs de carburant suivants sont donnés à titre indicatif : Arctic Fox ou Fuel Pro.

3.9.4 Aides au démarrage par temps froid Le véhicule **doit** être muni de :

- a) un chauffe-bloc de 110 volts de la puissance la plus élevée recommandée par le fabricant du moteur;
- b) un filtre à carburant/séparateur d'eau avec dispositif de chauffage à commande thermostatique; et
- c) un préchauffeur d'huile d'au moins 150 W.

3.9.5 Boîte de vitesses Ce qui suit s'applique :

- a) une boîte de vitesses entièrement automatique **doit** être fournie. La boîte de vitesses **doit^(E)** être une boîte de vitesses Allison à 5 rapports avant de modèle 3000 PTS ou un équivalent approuvé par le responsable technique;
- b) **la boîte de vitesses/le moteur doit être programmé de manière à ce que le ralenti accéléré ne puisse s'enclencher lorsque la boîte de vitesses est en prise et que le frein de stationnement est serré;**
- c) **la boîte de vitesse/le moteur doit être programmé de manière à empêcher la boîte de vitesses de se mettre en prise lorsque le ralenti accéléré est enclenché et que le frein de stationnement est serré; et**
- d) un filtre à huile **doit^(E)** être fourni.

3.9.6 Direction Le véhicule **doit^(E)** être muni d'une direction assistée et d'une colonne de direction inclinable.

3.9.7 Freins – Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) un système de freinage antiblocage à quatre canaux;
- b) des freins à air comprimé à came en S;
- c) des protecteurs anti-poussière de boîtier de frein;
- d) des rattrapeurs d'usure automatiques;
- e) des indicateurs visuels de course de frein de roue avant et de roue arrière;
- f) un robinet d'expulsion d'humidité automatique chauffant;
- g) le réservoir d'alimentation pouvant être rechargé au moyen d'une tête d'accouplement;

- h) un dessiccateur d'air chauffant automatique; et
- i) un compresseur d'au moins 0,367 m³/min (13,2 pi³/min).

3.9.8 Pneus et roues Ce qui suit doit^(E) être fourni :

- a) des pneus radiaux ceinturés d'acier sans chambre à air;
- b) des pneus à neige/à boue au niveau des essieux arrière;
- c) des roues à disque à moyeu guide de 8,25 x 22,5. Les roues à disque, y compris la roue de secours, doivent^(E) être interchangeables entre l'avant et l'arrière;
- d) une roue de secours; et
- e) toutes les roues équilibrées pour empêcher le dandinement à toutes les vitesses.

3.9.9 Suspension et essieux Ce qui suit doit^(E) être fourni :

- a) une suspension pneumatique au niveau de l'essieu arrière;
- b) un ou des robinets de contrôle automatique de la hauteur;
- c) des amortisseurs à double effet sur tous les essieux;
- d) un différentiel à glissement nul;
- e) un essieu avant et une suspension dont la capacité est d'au moins 4 536 kg (10 000 lb); et
- f) un essieu arrière et une suspension dont la capacité est d'au moins 9 526 kg (21 000 lb).

3.9.10 Châssis Le châssis doit être renforcé aux points de remorquage et convenir à l'application.

3.9.11 Système d'échappement L'échappement doit^(E) être ventilé à l'arrière de l'autobus.

3.10 Cabine et châssis

3.10.1 Caractéristiques de la cabine Ce qui suit doit être fourni :

- a) un véhicule de type classique;
- b) un ou des pare-soleils intérieurs entièrement réglables;
- c) un ou plusieurs crochets à vêtements pour le conducteur placés à portée de main;
- d) des vitres teintées partout;

- e) deux ventilateurs de pare-brise électriques, réglables et à usage intensif munis de protège-lames pour le pare-brise latéral gauche : un dans le coin supérieur gauche du pare-brise latéral gauche et l'autre dans le centre de la base du pare-brise. Les ventilateurs seront utilisés pour augmenter la capacité de dégivrage du pare-brise;
- f) une lampe intérieure servant à éclairer la section du conducteur; et
- g) un pare-soleil teinté, transparent et pliable situé au-dessus de la fenêtre latérale du conducteur à gauche.

3.10.2 Siège du conducteur Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un siège du conducteur à suspension pneumatique et à haut dossier avec insertions en tissu; et
- b) des ceintures abdominales/épaulières rétractables réglables vers le haut et vers le bas sur le poteau pour régler la hauteur, pour le siège du conducteur.

3.10.3 Rétroviseurs Ce qui suit ***doit*^(E)** être fourni (dimensions nominales) :

- a) deux ensembles de rétroviseurs, consistant chacun en un rétroviseur électrique chauffant et plat de 9 x 10 po et en un rétroviseur convexe réglable de 4 x 6 po au-dessus des grands rétroviseurs à gauche et à droite de l'autobus. On peut renoncer au rétroviseur électrique du côté gauche s'il n'y en a pas pour ce modèle d'autobus;
- b) un rétroviseur en acier inoxydable permettant de voir devant le véhicule et fixé sur le coin avant droit;
- c) un rétroviseur intérieur réglable d'environ 6 po x 10 po dans le compartiment du conducteur et placé de manière à ce que le conducteur puisse voir entièrement l'intérieur du véhicule. Le rétroviseur ***doit*^(E)** avoir des rebords protégés; et
- d) du verre ou des têtes remplaçables.

3.10.4 Instruments Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un tachymètre;
- b) un compteur kilométrique;
- c) un indicateur de température du liquide de refroidissement;
- d) une jauge de température pour la boîte de vitesses;
- e) un manomètre pour l'huile; et
- f) un voltmètre ou un ampèremètre.

3.10.5 Dispositifs avertisseurs Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un voyant d'avertissement de faible pression d'huile;
- b) un voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement;
- c) un voyant d'avertissement de température élevée de boîte de vitesses;
- d) un voyant d'avertissement et un avertisseur sonore pour indiquer que des sorties de secours ou des portes ne sont pas bien fermées; et
- e) un avertisseur sonore de marche arrière.

3.10.6 Commandes Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) commande de ralenti rapide avec démarrage/arrêt manuel et un interrupteur de mise en marche/d'arrêt automatique qui se désenclenche lorsque les freins sont serrés ou que le sélecteur de la boîte de vitesses est mis en prise;
- b) la commande de ralenti élevé ***doit*** être configurée de façon à empêcher l'enclenchement du ralenti élevé lorsqu'un rapport de la boîte de vitesses est enclenché et que le frein de stationnement est serré;
- c) un régulateur de vitesse;
- d) une radio AM/FM et un lecteur de disques compacts;
- e) en plus des haut-parleurs d'équipementier, quatre autres haut-parleurs ***doivent***^(E) être fixés au plafond dans la section pour les passagers. La radio ***doit***^(E) être munie d'un volume et d'un équilibreur pour les haut-parleurs dans la section pour les passagers;
- f) des avertisseurs pneumatiques. Des boucliers contre la neige ***doivent*** être fournis si les avertisseurs pneumatiques sont entièrement exposés aux éléments;
- g) des essuie-glaces intermittents;
- h) un système de lave-glace à commande électrique;
- i) des commandes de volume pour la radio près du conducteur; et
- j) un interrupteur de lampe de lecture de carte sur le tableau de bord et près du conducteur.

3.11 Circuit électrique

3.11.1 Caractéristiques du circuit électrique Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- a) un alternateur de 270 ampères;
- b) une prise de courant de 12 V c.c. avec protection contre les surtensions;
- c) un réceptacle asservi situé près du compartiment à batterie. Le réceptacle asservi doit^(E) être de marque Grot, et son numéro doit être le 84-9279;
- d) tous les fils, y compris la carrosserie de l'autobus, protégés en isolant les passe-fils où ils traversent le métal; et
- e) tous les circuits électriques, y compris la carrosserie de l'autobus, protégés à l'aide de fusibles, de relais ou de disjoncteurs.

3.11.2 Batteries Des batteries à usage intensif sans entretien doivent être fournies. Les batteries doivent^(E) avoir une capacité totale de 2 300 ampères de démarrage à froid.

3.11.3 Éclairage Toutes les ampoules de l'autobus doivent être des DEL, comme disponibles commercialement. Le système d'éclairage doit^(E) comprendre :

- a) des phares à halogène;
- b) des feux de gabarit, d'arrêt, arrière, de plaque d'immatriculation, et des clignotants;
- c) un feu d'arrêt fixé au centre et au moins à la hauteur des yeux à l'arrière du véhicule;
- d) des feux de gabarit/des clignotants gauche et droite au milieu du véhicule et des clignotants arrière jaunes;
- e) des phares antibrouillards fixés sur le pare-chocs (encastrés dans le pare-chocs si ce type de modèle est disponible);
- f) des feux et des réflecteurs à support anti-vibration, encastrés ou protégés d'une autre façon contre les dommages;
- g) une lumière dans le compartiment du moteur;
- h) un nombre adéquat de plafonniers encastrés au-dessus de l'allée centrale, commandés par des interrupteurs séparés placés à un endroit facile d'accès pour le conducteur. Les plafonniers doivent^(E) minimiser l'éblouissement pour le conducteur;
- i) une lampe d'escalier protégée fixée dans la partie avant droite de l'escalier. La lampe doit^(E) être allumée lorsqu'une porte est ouverte ou que les lampes intérieures sont allumées; et
- j) des lumières de compartiment à bagages sous la carrosserie actionnées à l'aide de commutateurs pin lorsque les portes sont ouvertes, ou par un interrupteur de lumière principal illuminé se trouvant dans le compartiment du conducteur.

3.12 Carrosserie/équipement spécial

Remarque : L'équipement et le système de carrosserie qui atteignent ou dépassent les exigences suivantes pourront être acceptés. Toutes les dimensions sont considérées nominales sauf avis contraire.

3.12.1 Type de carrosserie La carrosserie doit être basée sur un autobus classique à moteur avant.

3.12.2 Construction de la carrosserie

a) Plancher/panneaux latéraux extérieurs – Ce qui suit s'applique :

- i. les panneaux latéraux extérieurs doivent^(E) être faits d'acier de calibre 16 et comprendre des cannelures formées pour augmenter la résistance. Les panneaux de coin arrière doivent^(E) être faits d'acier de calibre 20;
- ii. les panneaux latéraux doivent^(E) sortir de dessous les fenêtres latérales jusqu'à une distance de 50 cm (19 ¾ po) sous le plancher, 50 cm (jupe de 19 ¾ po);
- iii. la porte du compartiment du moteur doit^(E) être faite d'aluminium de 4,8 mm (0,190 po) et être munie de panneaux acoustiques pour diminuer le bruit du moteur;
- iv. le capuchon du pavillon avant doit^(E) être fait d'acier de calibre 18, et le capuchon du pavillon arrière doit^(E) être fait d'acier de calibre 20;
- v. les feuilles de pavillon doivent^(E) être des feuilles d'acier de calibre 20 et occuper toute la largeur de l'autobus, d'un linteau de fenêtre à l'autre, et comprendre une visière embossée pour la pluie au-dessus des fenêtres latérales;
- vi. les panneaux d'auvent avant doivent^(E) être faits d'acier de calibre 16;
- vii. les panneaux de plancher doivent^(E) être faits d'acier de calibre 14 et être renforcés de traverses en U pleine largeur, et tous les joints de plancher rivetés doivent^(E) être renforcés à l'aide d'angles en acier de structure de 1,8 mm x 30 mm (3/16 x 1½ po) pleine largeur;

b) Panneaux intérieurs – Ce qui suit s'applique :

- i. un panneau intérieur supérieur avant en acier de calibre 18 amovible doit^(E) être fourni pour donner accès à la zone de capuchon du pavillon avant;
- ii. un panneau intérieur supérieur arrière en acier de calibre 20 amovible doit^(E) être fourni pour donner accès à la zone de capuchon du pavillon arrière;
- iii. des moulures pour câble de calibre 22 amovibles de gauche et de droite doivent^(E) être fournies pour donner accès aux faisceaux de câble de carrosserie;
- iv. de l'acier aluminé texturé de calibre 20 dans les panneaux latéraux doit^(E) être fourni et aller du

seuil de fenêtre jusqu'à la plaque-gousset sur toute la longueur de la carrosserie du côté gauche et du côté droit;

- v. les panneaux de revêtement **doivent**^(E) parcourir toute la largeur de l'autobus, d'un linteau de fenêtre à l'autre, être faits d'acier de calibre 22 et avoir un rebord rabattu double pour fournir une résistance de joint supplémentaire;
- c) **Isolation/réduction du bruit** Les murs, le plafond et le plancher **doivent**^(E) être isolés comme suit :
 - i. matériaux isolants écologiques résistants aux produits chimiques et aux flammes;
 - ii. la section du siège transversal arrière séparant le moteur et le compartiment des passagers est fortement isolée pour minimiser les vibrations et le bruit;
 - iii. plancher de contreplaqué de 5/8 po avec barrière en acier continue en dessous résistant aux sons;
 - iv. acier perforé qui atténue le son et isolation de revêtement acoustique dans tout l'autobus;
 - v. de l'isolant en fibre de verre posé sur les profilés en oméga et entre les parties du châssis;
 - vi. la surface intérieure de capuchon en fibre de verre arrière à l'extérieur et le dessus du réservoir de récupération du liquide de refroidissement recouverts de mousse isolante vaporisée d'une épaisseur de 38 mm (1,5 po);
 - vii. un matériau isolant appliqué sous le plancher et au-dessus des essieux pour réduire le transfert de chaleur, de froid et le bruit des pneus à l'intérieur du véhicule;
 - viii. le toit isolé au moyen de 38 mm (1,5 po) de fibre de verre comprimé au moment de la pose des panneaux intérieurs; et
 - ix. les parois latérales isolées à l'aide d'un bloc rigide en mousse de 38 mm (1,5 po) posé entre les pièces de la structure.

3.12.3 Compartiments à bagages sous la carrosserie Ce qui suit **doit**^(E) être fourni :

- a) espace d'entreposage disponible commercialement;
- b) toutes les portes de compartiment sous la carrosserie capables de pivoter vers le haut d'environ 135 degrés jusqu'à la position d'ouverture complète, équipées de joints à l'épreuve du climat, encastrées, verrouillables, munies de loquets de type claquement, d'un ou de plusieurs dispositifs de maintien en position ouverte et de jambes de force à gaz pour leur permettre d'être maintenues en position d'ouverture complète; et
- c) les compartiments vaporisés à l'aide du revêtement X-Box et recouverts d'un tapis de vinyle perforé résistant comme le tapis de plancher en vinyle Dry-Dek®.

3.12.4 Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)

- a) **Système de chauffage du liquide de refroidissement alimenté par carburant** Ce qui suit s'applique :
- i un système de chauffage du liquide de refroidissement au diesel **doit** être fourni. Le système de chauffage **doit**^(E) avoir une capacité de 40 000 BTU. Le système de chauffage servira à chauffer le compartiment passagers et à réchauffer le liquide de refroidissement du moteur;
 - ii le carburant prélevé du réservoir à carburant du véhicule;
 - iii systèmes de commande de la température et minuterie de 7 jours;
 - iv l'échappement dirigé dans le sens opposé aux zones critiques comme les fils.
- b) **Les systèmes de chauffage par liquide de refroidissement du moteur** utilisant de l'air recirculé et ayant les capacités nominales ci-après **doivent**^(E) être fournis :
- i système avant de 90 000 BTU avec canalisation de dégivreur;
 - ii système de chauffage d'escalier de 50 000 BTU;
 - iii 2 systèmes de chauffage sous siège arrière de 80 000 BTU;
- c) **Climatiseur** Un climatiseur fixé sur le pavillon **doit** être fourni. Il **doit**^(E) avoir les caractéristiques suivantes :
- i. un liquide écologique comme le R134A;
 - ii une capacité d'au moins 75 000 BTU/heure dans la section des passagers et de 15 000 BTU/heure dans la section du conducteur; et
 - iii des sorties d'air situées de façon à distribuer également l'air frais aux passagers et au conducteur.

3.12.5 Sièges des passagers L'autobus **doit** être muni de sièges orientés vers l'avant pour 44 passagers adultes. Les sièges **doivent**^(E) avoir les caractéristiques suivantes :

- a) recouverts de vinyle, de type banc, à haut dossier et orientés vers l'avant pour 44 passagers adultes. La première rangée de sièges **doit** être munie de ceintures abdominales;
- b) larges d'environ 914 mm (36 po) et distancés d'environ 812 mm (32 po) l'un de l'autre (mesure partant de l'arrière de l'un des dossiers à l'arrière du dossier suivant). La banquette **doit**^(E) mesurer 1 066 mm (42 po) de hauteur (mesure partant du plancher jusqu'au sommet du dossier du siège); et

- c) un dessin au trait détaillé, avec les dimensions, pour l'intérieur proposé de l'autobus **doit** accompagner la soumission.

3.12.6 Caractéristiques intérieures Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) supports porte-bagages de plafond. Les coins avant des supports **doivent**^(E) être arrondis pour empêcher les blessures à la tête et être assez solides pour servir aussi de soutien aux personnes debout. Le support à bagages **doit** être couvert de filets pour empêcher les articles de tomber;
- b) un recouvrement de plancher en vinyle/caoutchouc nervuré pour les marches et l'allée du centre;
- c) une rampe située du côté droit de la porte d'entrée pour aider les passagers à monter dans l'autobus et à en descendre; et
- d) un diviseur en plexiglas transparent situé derrière le siège du conducteur. La pose du diviseur ne **doit** pas interférer avec le dégagement du siège du passager avant.

3.12.7 Portes, fenêtres et sorties d'urgence Ce qui suit s'applique :

- a) la porte passager **doit**^(E) être pneumatique/électrique, à ouverture vers l'extérieur, et être située à l'arrière de l'essieu avant du côté droit de l'autobus. La porte **doit**^(E) comprendre une fenêtre latérale et une fenêtre au niveau du trottoir. Toutes les fenêtres de la porte **doivent** être faites de verre de sécurité trempé AS-2 thermos. Une plaque de linteau de porte d'entrée **doit**^(E) être fournie. Un moyen de fixer la porte d'entrée avant **doit** être fourni;
- b) la porte arrière **doit** être munie d'un dispositif d'avertissement sonore pour indiquer qu'elle est verrouillée;
- c) les **fenêtres latérales** dans la zone du conducteur et la zone des passagers **doivent** être en verre de sécurité trempé AS 2 thermos et qui ne peut voler en éclats. Les fenêtres latérales **doivent**^(E) avoir les caractéristiques suivantes :
- i. la zone des passagers munie de fenêtres latérales laminées en verre transit noir;
 - ii. la zone des passagers équipée de fenêtres à guillotine divisées de 12 po et teintées;
- d) des sorties de secours de chaque côté de l'autobus **doivent** être fournies; et
- e) deux **sorties de secours** fixées dans le pavillon **doivent** être fournies. Les sorties de secours **doivent** respecter les règlements de Transport Canada concernant la conception et les dimensions.

3.13 Équipements divers

3.13.1 Emplacement de l'équipement Tous les systèmes et composants **doivent**^(E) être adéquatement situés ou protégés contre les dangers de la route comme l'eau, la boue et le gravier.

3.13.2 Points de remorquage/récupération Deux boucles ou crochets de remorquage arrière et deux boucles ou crochets de remorquage avant assez résistants pour permettre de récupérer le véhicule pleinement chargé **doivent** être fournis.

3.13.3 Dispositifs de maintien de la plaque d'immatriculation Des dispositifs de maintien avant et arrière **doivent** être fournis.

3.13.4 Garde-boues/pare-éclaboussures en caoutchouc de roue arrière Ce qui suit s'applique :

- a) des garde-boues **doivent** être placés derrière les roues avant et les roues arrière; et
- b) les pare-éclaboussures en caoutchouc posés au niveau de toutes les roues **doivent**^(E) être fournis.

3.13.5 Outils servant à changer une roue Des outils servant à changer une roue, y compris un cric de grande capacité capable de soulever le véhicule, **doivent** être fournis

3.13.6 Équipement d'urgence Ce qui suit **doit**^(E) être fourni :

- a) une trousse de premiers soins de 10 unités entreposée près du conducteur;
- b) deux fusées éclairantes triangulaires avec un dispositif d'entreposage;
- c) une hache de sapeur-pompier fixée solidement et facile d'accès à proximité du conducteur; et
- d) deux extincteurs à produit chimique sec fixés solidement et près du conducteur, chacun ayant une cote d'au moins 5BC.

3.13.7 Rideau de ligne Un rideau de ligne numérique éclairé, sous verre et fixé à l'avant **doit** être fourni. Le rideau **doit** indiquer le nom de la base d'attache de l'autobus en anglais et en français, et avoir six espaces supplémentaires où inscrire des informations.

3.14 Peinture commerciale et protection contre la corrosion

3.14.1 Finition de la peinture Ce qui suit s'applique :

- a) le véhicule, y compris la cabine, le châssis et les systèmes de type variante, **doit** être peint conformément aux recommandations du fabricant de la peinture et aux meilleures procédures de production du fabricant, donnant une finition durable et un aspect lisse exempt de coulures et de peaux d'orange;
- b) un traitement au phosphate avec apprêt ou un enduit de type E **doit**^(E) être appliqué sur tous les métaux ferreux. Ce traitement ou cet enduit **doit**^(E) être suivi de deux couches de peinture;
- c) un nettoyage et un mordantage avec apprêt suivis de deux couches de peinture **doivent**^(E) être faits sur tous les composants en aluminium; et
- d) un scellant extérieur transparent **doit**^(E) être appliqué sur toutes les surfaces en bois.

3.14.2 Couleur de la peinture Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) peinture blanche avec des décalcomanies des Forces canadiennes conformément à la figure 1. La figure est une représentation des décalcomanies et de leur emplacement approximatif et non de la configuration de l'autobus;
- b) éléments du châssis peints en noir. Les surfaces chromées, polies et laminées ne **doivent** pas être peintes.

3.14.3 Protection contre la corrosion Ce qui suit **doit** être appliqué au véhicule :

- a) **traitement antirouille** – un traitement antirouille du marché secondaire en plus du traitement antirouille standard appliqué en usine. Le traitement sera habituellement appliqué durant la première année d'utilisation. La date du traitement sera fixée par le responsable technique afin d'optimiser les avantages saisonniers de la prévention de la corrosion. S'il n'est pas exigé avant la livraison, un certificat prépayé autorisant le traitement à un point de vente du marché secondaire **doit** être fourni avec le véhicule;
- b) **antirouille** – toutes les surfaces métalliques traitées à l'aide d'une pellicule huileuse antirouille ayant les propriétés suivantes :
 - i) chasse-humidité;
 - ii) débordement de l'application (action capillaire);
 - iii) faible teneur en solvant;
 - iv) compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et tous les autres matériaux utilisés dans la fabrication de véhicules automobiles;
 - v) non toxique;
 - vi) dégouttement minimal;
- c) **essai d'endurance au brouillard salin** – preuve écrite d'une certification d'essai d'endurance au brouillard salin ASTM B117 de douze heures réalisé par un laboratoire d'essais indépendant. Les produits Krown Rust Kontrol et Rust Check ont été certifiés précédemment; aucune preuve n'est requise;
- d) **zones d'application** – les zones d'application incluent, sans s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les couvre-joints, les fissures, les points de soudage, le soubassement et les supports extérieurs à découvert;
- e) **documents de garantie** – une décalcomanie et des papiers de garantie accompagnant chaque véhicule; et
- f) **disponibilité** – le système de protection contre la corrosion **doit** être disponible à grande échelle

au Canada ou par le biais de services mobiles.

Remarque : Les systèmes de protection contre la corrosion suivants sont fournis à titre indicatif : produits de marque Krown Rust Kontrol ou Rust Check.

3.15 Divers

3.15.1 Plaque d'identification Les renseignements suivants **doivent** être fournis au minimum, être marqués en permanence et se trouver dans un endroit bien à la vue et protégé :

- a) fabricant, modèle, année-modèle et numéro de série; et
- b) PTMSE et PNBV.

3.15.2 Plaques d'avertissement et d'instruction Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) toutes les plaques placées à un endroit où elles sont faciles à voir par l'utilisateur;
- b) des instructions sur le démarrage du moteur, l'utilisation de la boîte de vitesses, diverses opérations et n'importe quelle autre procédure spéciale à suivre; et
- c) symboles internationaux ou marques bilingues.

3.15.3 Lubrifiants et liquides Ce qui suit s'applique :

- a) du lubrifiant synthétique **doit** être fourni avec les essieux, la boîte de vitesses et les différentiels. Le lubrifiant synthétique **doit** être approuvé par le fabricant des composantes et être fourni par l'équipementier; et
- b) le véhicule **doit** fonctionner de manière satisfaisante à l'aide des lubrifiants du système d'approvisionnement des Forces canadiennes, y compris les lubrifiants synthétiques. Cela comprend les lubrifiants 15W40 et SAE 75W90. Les circuits hydrauliques du véhicule **doivent** fonctionner à l'aide du lubrifiant DEXRON III.

3.15.4 Renseignements supplémentaires concernant le dossier d'appel d'offres Ce qui suit **doit** être fourni :

- a) des brochures à jour et d'autres renseignements applicables;
- b) des détails sur la garantie, y compris toutes les garanties; et
- c) une liste de tous les manuels applicables concernant l'opérateur, la maintenance et les pièces.

3.16 Renseignements livrables Les renseignements livrables suivants **doivent** être fournis :

- a) **manuels sur l'équipement** – les manuels suivants **doivent** être fournis :

i. **manuel de l'opérateur du châssis** – le manuel de l'opérateur **doit** être fourni en format bilingue. Un exemplaire papier du manuel de l'opérateur du châssis **doit** être fourni avec chaque véhicule;

ii. **Manuel des pièces** – le manuel des pièces doit être en anglais

iii. **manuel de maintenance du châssis (réparations en atelier)** – le manuel de maintenance (réparations en atelier) **doit** être en anglais;

iv. **Manuels échantillons** – l'entrepreneur **doit** livrer un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les documents des points i et ii ci-dessus. Les manuels échantillons **doivent** être livrés au responsable technique. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Au cas où ces manuels dépendraient de l'achèvement du premier véhicule, les manuels échantillons **doivent** être soumis dans les 30 jours suivant l'approbation du véhicule de pré-production ou l'inspection du premier véhicule de production. Le gouvernement approuvera ou commentera les manuels dans les 30 jours.

REMARQUE : Les manuels sur CD/DVD-ROM ou en ligne sont acceptables. Un exemplaire papier du manuel de l'opérateur du châssis **doit** être fourni avec chaque véhicule.

- b) **résumé de données** – l'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique un résumé de données pour chaque marque/modèle de véhicule fourni. L'entrepreneur **doit** remplir le résumé de données en inscrivant les données demandées et en ajoutant une photo électronique dans un gabarit de résumé de données fourni par le responsable technique. Le résumé de données **doit** être en format bilingue;
- c) **photographies** – l'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photos numériques pour chaque véhicule complet : l'une des trois-quarts avant gauche et l'autre des trois-quarts arrière droit. Toutes les photos **doivent** être prises sur un fond clair non encombré;
- d) **lettre de garantie** – avec chaque véhicule expédié, l'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire de la lettre de garantie complétée dans le format approuvé par le responsable technique. Lors de l'expédition, l'entrepreneur **doit** faire parvenir au responsable technique un exemplaire de la lettre de garantie complétée pour chaque véhicule expédié. Un exemplaire de la lettre de garantie **doit** être envoyé au responsable technique sous forme électronique. La lettre de garantie **doit** être en format bilingue;
- e) **fiche de suivi de la chaîne** – l'entrepreneur **doit** fournir une fiche de suivi de la chaîne ou l'équivalent décrivant les composants utilisés dans la production de la cabine et du châssis. Un exemplaire de la fiche de suivi de la chaîne **doit** accompagner chaque véhicule complété jusqu'au point de livraison final. Un exemplaire de la fiche de suivi de la chaîne **doit** être envoyé au responsable technique; et
- f) **familiarisation** – un représentant de l'entrepreneur **doit** fournir au moins trois heures de formation d'introduction destinée aux opérateurs à un maximum de huit personnes, ainsi qu'au moins trois heures de formation d'introduction destinées aux personnes chargées de la maintenance à un

maximum de huit personnes. Une preuve d'achèvement du cours de familiarisation **doit** être donnée sous la forme d'un formulaire de fin d'instruction. Le formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire **doit** accompagner la facture. Le responsable technique fournira un gabarit de formulaire de fin de cours de familiarisation.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 Exigences relatives au système d'assurance de la qualité – Le système d'assurance de la qualité **doit** être conforme aux manuels SACC. Les manuels sont détaillés dans la demande de propositions (DP). L'entrepreneur **doit** être responsable du système d'assurance de la qualité. Le représentant en assurance de la qualité (RAQ) s'assurera que l'entrepreneur fournit un système d'assurance de la qualité.

4.2 Essai de vérification et de rendement – Le premier véhicule à être livré **doit** être examiné et soumis à un essai de rendement par l'entrepreneur pour assurer une conformité élément par élément aux exigences spécifiées. Le RAQ ou le responsable technique peut assister à cet essai et faire fonctionner l'unité suffisamment pour évaluer sa maniabilité.

Décalcomanies

Remarque : Le but de cette figure est seulement de montrer les décalcomanies et leur positionnement approximatif.

IMPORTANT NOTE

This rendition is an artistic representation of what your graphics will look like. Turbo Images reserves the right to slightly modify certain measurements and/or areas to accommodate production and installation. As this color rendition is generated by computer, the colors may vary slightly from actual decal material.

G.D. SG
S.T. XX

PRELIMINARY

● OPTION 1
● REVISION 0

MATERIAL & COLOR SPECIFICATIONS	
1 VINYL	A BASE COLOR
2 REFLECTIVE VINYL	B COLOR IMAGE
3 TRANSPARENT VINYL	C BLACK
4 NEON GRAPHIC ®	D RED
5 PAINT	E
6 PERFORATED	F
NOTE: XX	G
	H
	I
	J
	K
	L
	M
	N
	O
	P
	Q
	R
	S
	T
	U
	V
	W
	X
	Y
	Z

CANNAT SETRA S417 #1

Copyright © Turbo Images 2006

TURBO IMAGES Fleet Image Specialists
T. 1.888.219.8872
F. 418.227.0799

● **Customer**
Setra of North America

● **Date**
Month 0, year

● **Archive**
XXX-0000

artwork approval

I have checked the DETAILS below. Turbo Images is not responsible for typographical errors.

● Spelling
● Colors

X signature:

SETRA S 417

Figure 1

APPENDICE 1

APPENDICE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

1. PORTÉE

1.1 PORTÉE Le présent questionnaire porte sur des renseignements techniques, qui ***doivent*** être fournis par chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont requis pour l'évaluation technique de l'équipement offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AUX SOUMISSIONNAIRES DE CLARIFIER LES QUESTIONS TECHNIQUES EN SUSPENS, PAR DEMANDE ÉCRITE, À L'AGENT DE NÉGOCIATION DES MARCHÉS AVANT LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION.

PARAGRAPHERS SUR LA DESCRIPTION D'ACHAT

3.1 Modèle standard – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Marque et modèle _____

Année-modèle _____

3.2 Conditions d'utilisation – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.3 Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles – Comme spécifié?
Oui _____ Non _____

3.4 Ergonomie et sécurité – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.5 Maintenabilité – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.6 Charge utile et poids – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

	Avant	Arrière	Total
Poids à vide	_____	_____	_____
Charge utile maximale	_____	_____	_____
Poids brut total	_____	_____	_____

3.6.2 Poids – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

- a) Poids nominal brut du véhicule (PNBV) _____
- b) Poids technique maximal sous essieu (PTME) – Avant _____
- c) Poids technique maximal sous essieu (PTME) – Arrière _____

3.7 Dimensions – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

- a) Empattement (EMPT.) _____
- b) Largeur extérieure de la carrosserie _____
- c) Espace intérieur pour la tête _____
- Hauteur extérieure globale _____
- Largeur extérieure de la carrosserie _____

3.8 Rendement – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.8.1 Vitesse _____

3.8.2 Capacité à gravir les pentes _____

3.9 Châssis et groupe motopropulseur

3.9.1 Moteur – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

- a) Moteur – Marque, modèle et puissance nominale _____ HP

3.9.2 Composants du moteur – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.9.3 Circuit d'alimentation – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Capacité du réservoir à carburant _____ litres

3.9.4 Aides au démarrage par temps froid – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Puissance du chauffe-bloc _____

3.9.5 Boîte de vitesses – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Boîte de vitesses – Marque, modèle et type _____

Convertisseur de couple – Marque et modèle _____

3.9.6 Direction – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Direction assistée – Marque et modèle _____

3.9.7 Freins – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Freins avant – Marque, modèle et taille _____

Freins arrière – Marque, modèle et taille _____

h) Dessiccateur d'air – Marque et modèle _____

i) Compresseur d'air – Marque, modèle et capacité _____

3.9.8 Pneus et roues – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Pneus avant – Marque, modèle et taille _____

b) Pneus arrière – Marque, modèle et taille _____

c) Roues avant – Marque, modèle et taille _____

d) Roues arrière – Marque, modèle et taille _____

3.9.9 Suspension et essieux – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Suspension arrière – Marque, modèle et capacité _____

Suspension avant – Marque, modèle et capacité _____

Essieu arrière – Marque, modèle et capacité _____

Essieu avant – Marque, modèle et capacité _____

3.9.10 Châssis – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Description du châssis _____

3.9.11 Système d'échappement – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.10 Cabine et châssis

3.10.1 Caractéristiques de la cabine – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.10.2 Siège du conducteur – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Siège du conducteur – Marque et modèle _____

3.10.3 Rétroviseurs – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Rétroviseurs extérieurs – Marque, modèle et taille _____

b) Rétroviseur intérieur – Marque, modèle et taille _____

3.10.4 Instruments – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.10.5 Dispositifs avertisseurs – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.10.6 Commandes – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

d) Radio AM/FM avec lecteur de disques compacts – Marque et modèle _____

3.11 Circuit électrique

3.11.1 Caractéristiques du circuit électrique – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Alternateur – Marque, modèle et puissance _____

3.11.2 Batteries – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Batteries – Marque, modèle et capacité _____

3.11.3 Éclairage – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12 Carrosserie/équipement spécial

3.12.1 Type de carrosserie – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12.2 Construction de la carrosserie – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12.3 Compart. à bagages sous la carrosserie – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Compartiment sous la carrosserie – Capacité _____

3.12.4 CVC – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Syst. de chauff. de liq. de ref. alim. par carb. – Comme spéc.? Oui _____ Non _____

Chaufferette – Marque, modèle et capacité _____

Minuterie de la chaufferette – Marque, modèle et capacité _____

b) Syst. de chauff. par liq. de ref. du moteur – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

i Système avant – capacité(s) _____

ii Système de chauffage d'escalier – Capacité _____

iii Systèmes de chauffage sous siège arrière – Capacité _____

c) Climatiseur – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Climatiseur – Marque, modèle et capacité _____

3.12.5 Sièges des passagers – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) Sièges – Marque, modèle et description _____

b) Espace et dimensions des sièges _____

3.12.6 Caractéristiques intérieures – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.12.7 Portes, fenêtres et sorties de secours – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

a) **Porte avant droite** Description _____

c) **Fenêtres latérales** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Fenêtres – Marque, modèle et description _____

e) **Sortie de secours** – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

Sortie de secours – Marque, modèle et description _____

3.13 Équipements divers

3.13.1 Emplacement de l'équipement – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.2 Points de remorquage/récupération – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.3 Disp. de maintien de la plaque d'imm. – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.4 Garde-boues/pare-éclab. en caout. de roue arr. – Comme spéc? Oui _____ Non _____

3.13.5 Outils servant à changer une roue – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.6 Équipement d'urgence – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.13.7 Rideau de ligne – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.14 Peinture commerciale et protection contre la corrosion

3.14.1 Finition de la peinture – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.14.2 Couleur de la peinture – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.14.3 Protection contre la corrosion – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.15 Divers 3.15.1 à 3.15.4 – Comme spécifié? Oui _____ Non _____

3.16 Renseignements livrables

a) **Manuels sur l'équipement** – Seront fournis comme demandé? Oui _____ Non _____

b) **Résumé de données** – Sera fourni comme demandé? Oui _____ Non _____

c) **Photographies** – Seront fournies comme demandé? Oui _____ Non _____

d) **Lettre de garantie** – Sera fournie comme demandé? Oui _____ Non _____

e) **Fiche de suivi de la chaîne** – Sera fournie comme demandé? Oui _____ Non _____

f) **Familiarisation** – Sera fournie comme demandé? Oui _____ Non _____

